

SYNDICAT MIXTE « SPANC du Clunisois »

Statuts

Article 1 : En application des articles L 5 211.5 et L 5 711.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de : Bergesserin, Bourgvilain, Buffières, Bussièrès, Château, Cherizet, Chevagny-sur-Guye, Clermain, Cluny, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-National, Flagy, Germolles-sur-Grosne, La Guiche, Jalogny, Massilly, Massy, Mazille, Pressy-sous-Dondin, Le Rousset, Saint-André-le-Désert, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Marcellin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Point, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte-Cécile, Salornay-sur-Guye, Serrières, Sivignon, Tramayes, La Vineuse, Vitry-les-Cluny, et la Communauté de Communes de Matour et sa Région, un SYNDICAT MIXTE qui prend la dénomination de « Service Public d'Assainissement Non Collectif du Clunisois ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en réalisant, d'une part le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées, et d'autre part le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes. Il assurera la gestion des personnels et des équipements qui peut en découler.

Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Cluny.

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Comité est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes, ou des Conseils des EPCI associées à raison de 2 délégués titulaires et de 1 suppléant pour chacune d'elles.

Article 6 : Le bureau est composé d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Article 7 : Les recettes de ce syndicat proviennent d'une part, de la redevance du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées, et d'autre part, de la redevance du contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Article 8 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux et des Conseils des EPCI décidant la création du Syndicat.